

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-trois à 18h45
Présents	12	le 28 Novembre
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	2	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2023

N°2023-066

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent  
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Décision modificative n°2023/01 sur le budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature M14,  
Considérant la nécessité d'intégrer le solde d'exécution de la section d'investissement reporté non inscrit au budget 2023,  
Les virements de crédits suivants doivent être effectuées :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 4 000,00 €	
Dépenses imprévues	022	- 4 000,00 €	

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°2023-01 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

LE MAIRE

04 DEC. 2023